

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE**

**SEANCE DU 02 MARS 2020**

**DELIBERATION N°2020-07 DU COMITE SYNDICAL**

**PARTICIPATION AU MARCHE PUBLIC DU CENTRE DE GESTION POUR LES ASSURANCES  
COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES**

**Le comité syndical, légalement convoqué le 21 Février 2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, 02 mars 2020 à 17h30, sous la présidence de M. Guy Hourcabie, Vice-Président.**

Étaient présents avec voix délibérative :

Guy HOURCABIE,  
Isabelle BONNICEL  
Pascal CHARTIER,  
Jean-François DUBOIS,  
Nathalie FOREST,  
Sébastien GOSSET,

Pascal MOREL,  
Patrice JOLY,  
Gilles NOËL,  
Rémy PASQUET,  
Alain REININGER,  
Régine ROY.

Pouvoirs :

Monsieur François DUMARAIS a donné pouvoir à Monsieur Gilles NOËL.  
Monsieur Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Madame Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur Pascal CHARTIER.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.



**Cadre de référence**

- ✚ Vu Le code général des collectivités territoriales ;
- ✚ Vu le code des assurances,
- ✚ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- ✚ Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ,

Vu la délibération N°2006-18 autorisant Nièvre numérique à adhérer à compter du 01/01/2007 pour une durée de trois ans au contrat de groupe d'assurances relatif aux risques statutaires pour les agents titulaires et non titulaires du syndicat mixte, proposé par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale domicilié à Nevers et de lui déléguer la gestion de ces contrats,

Vu le rapport N°7.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE

- ✚ De donner mandat au Centre de Gestion :
- pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
  - de collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la collectivité / établissement les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

- ✚ De prendre note que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ADOPTE :

Nombre de voix pour : 14 dont 2 Rouvres

Nombre de voix contre : -

Nombre d'abstention : -

DELIBERATION  
PUBLIEE LE

LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL

